DUNTON RAINVILLE
AVOCATS et NOTAIRES
LAWYERS and NOTARIES

65 ANS DE PASSION

MONTRÉAL
Place Victoria, 43e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE
1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

LAVAL
3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

LONGUEUIL
1372, avenue Victoria
Longueuil J4V 1L9
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 465-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME
490, rue Laviolette
Saint-Jérôme J7Y 2T9
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE
20, rue Bryant
Sherbrooke (Québec) J1J 3E4
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 11 mai 2022

Par courriel et par dépôt électronique

Me Véronique Dubois, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC
800, Place Victoria, 2e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4188-2022 – Demande relative à l'installation d'équipements au poste Hertel et à la construction d'une ligne à 400 kV
Réponse aux commentaires du Transporteur sur la demande d'intervention de l'AQCIE-CIFQ
N./D. : 104 302

Chère consoeur,

La présente fait suite aux commentaires du Transporteur contenus dans sa lettre du 6 mai 2022 relativement à la demande d'intervention de l'AQCIE-CIFQ dans le présent dossier.

Concernant la demande du Transporteur d'écarter l'examen des *«modalités précises exprimées»* dans la convention de service, puisque l'identification de la bonne allocation maximale applicable est essentielle à l'évaluation de l'impact tarifaire du Projet, cet élément ne peut être écarté du présent dossier. Soulignons que l'allocation maximale pour les ajouts au réseau pour l'année 2022 est maintenant connue (R-4167, B-222, p. 14 et B-0224, p. 192),

Concernant les négociations en cours avec le conseil des Mohawks de Kahnawake, la confidentialité de celles-ci ne doit pas dispenser le Transporteur de répondre aux questions relativement aux implications qu'aurait le transfert de la ligne à une entité distincte, sur les tarifs de transport ainsi que sur le mode d'exploitation envisagé. Un tel transfert étant déjà envisagé et souhaité par le Transporteur, il doit être tenu compte de ce scénario dans l'évaluation de l'impact tarifaire.

L'évaluation de l'impact tarifaire selon ce scénario permettra également de s'assurer que le Transporteur, advenant un tel transfert, n'envisage pas d'inclure dans ses revenus requis un tarif payé à cette entité

DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.
Membre de
SCGLEGAL
Un réseau mondial
de cabinets d'avocats
de premier plan

duntonrainville.com

distincte qui serait fixé en fonction de coûts du Projet supérieurs à ceux qui seront reconnus par la Régie dans le présent dossier.

En espérant le tout utile, veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Me Sylvain Lanoix
✉ Slanoix@duntonrainville.com

c.c.

Jocelyn B. Allard, AQCIE
Louis Germain, CIFQ
Pierre Paquin, analyste
Me Yves Fréchette, HQT